Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DES SECURITES
Bureau de la Sécurité Intérieure

Section Circulation

Demande d'agrément pour l'exploitation des établissements assurant à titre onéreux la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière.

☐**Création** ☐**Reprise**

Le demandeur :

Nom de naissance:……..…

Prénom (s):……..…...

Nom d'usage (s'il y a lieu) :……..…..

Date et lieu de naissance :……..…..

Adresse personnelle:……..….

Numéro de téléphone personnel:……..

Adresse électronique personnelle:……

Renseignement concernant l'établissement :

Nom de la société :

Enseigne commerciale :……...

Statut juridique :……..…

N° de SIREN ou N° de SIRET :……

Adresse du local d'enseignement :……..….
.
N° de téléphone de l'établissement :……

Adresse électronique de l'établissement :……

Cet établissement enseignera les formations suivantes (cocher les formations demandées).

☐ Formation « B » ☐ Formation « groupe-lourds » ☐ Formation « deux roues »

Je joins au dossier de demande les pièces suivantes:

Pour le demandeur :

-le formulaire de demande d'agrément dument complété,
-une photographie d'identité récente,
-une photocopie de la pièce d identité de l'exploitant en cours de validité (recto-verso),
-un justificatif de domicile de moins de trois mois,
-une photocopie d'un justificatif de la capacité à gérer un établissement d'enseignement de la conduite :
-soit d'un titre ou diplôme d'état **(**niveau III sanctionnant une formation juridique, économique, comptable ou commerciale),
-soit du certificat de qualification professionnelle »responsable d'unité (s) d'enseignement de la sécurité routière de la conduite »,
-soit d'une qualification professionnelle satisfaisant aux conditions définies à l'article R.213-2-1
-la justification de la contribution économique territoriale ou, à défaut, une déclaration d'inscription à l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales.

Si l'établissement est doté de la personnalité morale (société commerciale), vous devez fournir :

-un exemplaire des statuts enregistrés,
-un extrait de l'assemblée générale nommant le gérant,
-la justification de la publicité légale,
-un extrait KBIS datant de moins de 3 mois.

Pour le directeur pédagogique :

-la photocopie de l'engagement contractuel désignant le directeur pédagogique chargé d'organiser et d'encadrer effectivement les formations dispensées dans l'établissement. Si le demandeur assume lui-même la fonction de directeur pédagogique, la copie de l'engagement contractuel n'a pas lieu d'être produite,

-la photocopie de son diplôme du brevet d'aptitude à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur (BAFM) prévu par l'arrêté du 23 aout 1971, et de son autorisation d'enseigner la conduite des véhicules à moteur en cours de validité,

-une attestation sur l'honneur, signée par le demandeur et le directeur pédagogique, certifiant que ce dernier n'exerce pas cette fonction dans un autre établissement, conformément aux dispositions du 6e du I de l'article R.213-2 du code de la route.

Pour les moyens de l'établissement :

-une photocopie du titre de propriété ou de bail de location du local ou, en cas de reprise d'une auto-école, une promesse unilatérale de vente enregistrée ou une promesse bilatérale de vente (n'a pas à être enregistrée),
-un plan normé, daté, signé du demandeur avec l'adresse et un descriptif précis du local d'activité :
-avec superficie et dimensions de chaque pièce (hauteur, largeur, longueur),
-avec la disposition des pièces (entrée principale, toilettes publiques ou privées, rez-de chaussée ou étage, entrée indépendante de toute activité,
-avec les dimensions des portes à respecter (largeur de porte 0.90m et passage utile 0.83),
-un jeu de photographies (façade, vitrine, salle d'accueil, salle de code équipée de tables, de chaises et tableau),
-photocopie du procès-verbal des sous-commissions de sécurité ERP-IGH et d'Accessibilité **(obligatoire).**
-si modification du local, récépissé de dépôt à la mairie (cerfa n°13824*02) d'une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP),

Vous trouverez l'auto diagnostic à l'adresse suivante: **http://www.developpement-durable.gouv.fr/Outil-d-autodiagnostic-du-niveau-d.html)** afin de vérifier si votre local répond aux règles d'accessibilité.

Pour les moyens d'enseignement :

-la justification de la propriété ou de la location du ou des véhicules d'enseignement ; ou la convention de mise en commun avec un autre établissement ; ou le bon de commande (accompagné d'une lettre d'engagement à fournir les photocopies de la carte et de l'attestation d'assurance dans un délai maximum d'un mois après l'obtention de l'agrément),

-l'attestation d'assurance couvrant sans limite les dommages pouvant résulter d'accidents causés aux tiers dans les conditions prévues par l'article L.211.1 du code des assurances.

Pour les formateurs:

-la liste des formateurs par discipline ainsi que la photocopie de leur diplôme ; pour les enseignants titulaires du brevet d'aptitude à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur. Cette liste devra préciser la nature du contrat qui lie le formateur à l'établissement,
-photocopie recto-verso de l'autorisation d'enseigner valable pour la ou les catégories de formation dispensées dans l'établissement en cours de validité,

Pour la formation :

La formation est établie en cohérence avec les programmes de formation réglementaires mentionnés aux articles L.213-4 et R.213-4 du code de la route ainsi qu'aux annexes 3, 5 et 7 de l'arrêté du 3 mai 2010 ou les programmes figurant aux annexes 1,2 et 3 pour le titre professionnel.

Je certifie que :

-le local est affecté exclusivement à des activités de formation professionnelle, de sensibilisation à la sécurité routière ou d'évaluation de compétences,

-il répond aux normes d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité (superficie, isolation phonique…)

-le local comporte au moins :

-un accès indépendant de toute autre activité,
-une salle d'accueil,
-une salle de cours,

Je prends connaissance de l'obligation :

-conformément à l'article 20 de l'arrêté du 12 avril 2016, d'adresser au préfet, **avant le 31 janvier de chaque année**, un dossier comprenant :

-le nombre de stagiaires ayant suivi le ou les cycles de formation par type de formation,
-les résultats obtenus par les stagiaires aux évaluations.

-de solliciter le renouvellement quinquennal de mon agrément **au moins deux mois** avant l'expiration de celui-ci,
-de signaler toute modification qui pourrait intervenir dans mon établissement dans les cinq ans à compter de la date d'agrément.

Fait à :……..le :…….
Signature :

Un accusé de réception du dossier sera adressé au demandeur dans un délai d'un mois et il sera informé, le cas échéant, de tout document manquant.

Toute demande de pièces non fournies lors du dépôt du dossier interrompt le délai d'instruction jusqu'à leur production.

La décision relative à la demande d'agrément interviendra dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier complet de la demande.

ORGANIGRAMME

BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE– Section circulation

Agrément Auto-écoles

Adresse électronique :pref-bsi@val-doise.gouv.fr

Monsieur Frédéric FAUPIN	Chef de bureau de la Sécurité Intérieure 01.34.20.27.16
Madame Anne-Laure CUMPLIDO	Chef de section de la section circulation 01.34.20.28.26
Madame Isabelle RIVERAIN	Agrément des auto-écoles - autorisations d'enseigner 01.34.20.28.46

Direction Départementale des Territoires

Bureau de l'éducation routière

01-30-73-31-30 ou 31-32 (permanence téléphonique le mardi et le jeudi matin)

Télécopie n° 01.30.73.31.35

Monsieur Mimoun EL MEDIONI	Délégué départemental à l'éducation routière. 01-30-73-31-29
Madame Marie-Claire ROUSSELIN Madame Nadine DANIEL	Répartition des places d'examen 01-30-73-31-32